

DECISION N°2023/10

Objet : RELAMPING DES BATIMENTS COMMUNAUX TERTIAIRES, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES ECOLES DE PLAN D'ORGON – co-financement

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours d'un co-financement du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers la fiche n°6 « aide à la transition énergétique » ;

Considérant que la commune a sollicité un financement à hauteur de 40% à l'Etat dans le cadre du dispositif gouvernemental du DSIL et du Fonds vert ;

Considérant que la commune poursuit une politique de réductions énergétiques qui s'inscrit dans les objectifs gouvernementaux au programme de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Fort d'une étude sur les performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments de la commune, le relamping permet une économie d'énergie « à gain rapide » avec un retour sur investissement rapide.

Considérant le plan de co-financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 258 950€ HT

Taux subvention : 80%

- département 13 = 40% soit 103 580€ HT
- Etat = 40% soit 103 580€ HT

Autofinancement communale : 51 790€ HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.



Fait à Plan d'Orgon,
Le 22 mars 2023

Le Maire,
Jean-Louis LEPIAN